

ENREGISTREMENT COMPTABLE DE LA TVA

I- La comptabilisation de la tva collectée

C'est une facture normale.

Pour indiquer la TVA collectée, le fournisseur utilise le **compte 44571 TVA collectée.**

II- TVA déductible sur autres biens et services

C'est une facture normale.

Pour indiquer la TVA déductible sur autres biens et services, le client utilise le **compte 44566 TVA déductible s/ ABS.**

III- TVA déductible sur immobilisation

C'est une facture normale.

Pour indiquer la TVA déductible sur immobilisations, le client utilise le **compte 44562 TVA déductible sur immo.**

Pour indiquer le fournisseur, le client utilise le **compte 404xx fournisseur d'immobilisation.**

IV- Déclaration de la TVA : régime du réel normal

Il y a déclaration mensuelle de la TVA.

Il y est indiqué le montant dû à l'Etat pour le mois écoulé.

Mais ce montant sera versé au cours du mois suivant (la date limite étant fixée par l'administration fiscale).

TVA à payer chaque mois =

TVA collectée - TVA déductible sur immo - TVA déductible s/ ABS (- crédit de TVA à reporter du mois précédent)

V- Déclaration de TVA : TVA à payer

Si TVA à payer >0, on a une **dette** envers l'Etat et on doit lui **verser une somme**.

On utilise le **compte 445510 TVA à décaisser**.

Donc :

- On *débite* (solde) le **compte 44571 TVA collectée** (pour le ramener à 0).
- On *crédite* (solde) le **compte 44566 TVA déduct. s/ ABS**
- On *crédite* (solde) le **compte 44562 TVA déduct. s/ immo**
- On *crédite* (solde) le **compte 44567 crédit de TVA à reporter**
- On *crédite* le **compte 445510 TVA à décaisser** pour le montant de la **TVA à payer** (voir équation du chapitre IV).

Rque : il faut équilibrer l'écriture par le **compte 658 charges divers de gestion courante** car les montants de TVA sur la déclaration de TVA sont **arrondis**.

Au cours du mois suivant : on aura au débit du compte 445510 TVA à décaisser par le crédit du compte 512 banque pour la même somme.

VI- Crédit de TVA à reporter

Si TVA à payer <0, on a une **créance** envers l'Etat (**celui-ci nous doit de l'argent**).

Ainsi, on utilise le **compte 44567 crédit de TVA**.

Donc :

- On *débite* (solde) le **compte 44571 TVA à collectée**
- On *débite* le **compte 44567 crédit de TVA à reporter (mois m)**
- On *crédite* (solde) le **compte 44566 TVA déduct. s/ ABS**
- On *crédite* (solde) le compte **44562 TVA déduct. s/ immo**

Rque : il faut équilibrer l'écriture par le **compte 758 produit divers de gestion courante** .

VII- *Crédit de TVA : demande de remboursement*

Ce remboursement se fait sous certaines conditions

Si le crédit de TVA a fait l'objet d'une demande de remboursement, à la place du compte 44567 crédit de TVA à reporter, on utilise le **compte 44583 Etat-remboursement de TVA demandée**

Conditions de remboursement :

- Remboursement annuel (fin d'année civile) : le crédit de TVA doit être **au moins égal à 150euros.**
- Remboursement mensuel au terme de l'un des *quelconques onze premiers mois de l'année civile* : - Le redevable doit déposer une déclaration mensuelle
 - La demande de remboursement doit porter sur un montant de crédit de TVA **au moins égal à 760 euros**
- Remboursement trimestriel au terme de l'un des *quelconques trois premiers trimestres de l'année civile* : - Le redevable doit déposer une déclaration trimestrielle
 - La demande de remboursement doit porter sur un montant de crédit de TVA **au moins égal à 760 euros**

VIII- *Acquisition intracommunautaire de biens*

Définitions :

Livraison intracommunautaire : lorsqu'une entreprise vend dans un autre pays appartenant à l'UE.

Acquisition intracommunautaire : lorsqu'une entreprise de l'UE vend à une entreprise situé sur le sol français.

Exportation : lorsqu'une entreprise de l'UE vend à une entreprise hors UE.

Importation : lorsqu'une entreprise achète à un fournisseur situé hors UE.

Au regard de la TVA

Pour les biens, la TVA est exigible dans le pays de destination.

Pour les services, la TVA est exigibles dans le pays où le service à lieu.

Mais de nombreuses exceptions existent en ce qui concerne les services.

Lors d'une acquisition intracommunautaire, le client enregistre son achat d'une certaine façon.

Enregistrement comptable :

- 1) DEBITER le **compte 60xx achat de xx**
- 2) DEBITER le **compte 44566 TVA déductible sur ABS**
- 3) CREDITER le **compte 401 fournisseur**
- 4) CREDITER le **compte 445200 TVA intracommunautaire due**

Ainsi, sur la facture de TVA à la fin du mois, on retrouve au **débit** le **compte 445200 TVA intracommunautaire due** pareillement que le **compte 44571 TVA collectée.**

IX- Livraison intracommunautaire de biens

A la facturation, le **fournisseur ne reçoit pas la TVA** puisqu' *elle est exigible dans le pays de destination.*

Enregistrement comptable :

- 1) DEBITER le **compte 411 client**
- 2) CREDITER le **compte 70xx vente de xx**

Rque : chaque entreprise a un numéro intracommunautaire (système établi dans début 90's)

X- La TVA sur les importations

La TVA est calculée sur la valeur en douanes des biens et services et est **versée aux services des douanes.**

La TVA est exigible au moment où les biens passent la frontière.

Enregistrement comptable (dès que les douanes ont été versées) :

- 1) DEBITER le **compte 4456xx TVA déductible sur xx**
- 2) CREDITER le **compte 512 banque**

XI- La TVA sur les exportations

Les exportations sont **exonérées** de TVA.

XII- La TVA non déductible

En France, il y a des biens pour lesquels l'**entreprise n'a pas le droit de déduire la TVA.**

Elle sera dans le **cas du consommateur final**

Exemples : Véhicule de tourisme ☐ TVA déductible

Véhicule de société ☐ TVA non déductible

Dans ce cas chez le **client**, l'enregistrement comptable se fera **TTC**, et la TVA n'apparaîtra d'aucune manière (comme un consommateur final).

Dans ce cas chez le **fournisseur**, **l'enregistrement comptable est tout à fait normal** et la TVA apparaît. On ne tient pas compte de la nature des biens vendus, ni du type de client (consommateur final ou non).

XIII- La TVA sur encaissement sur décaissement

En France, la TVA portant sur les transactions de prestations de service est exigible au moment de l'encaissement du prix.

A. Chez le fournisseur : TVA sur encaissement

- A la réception de l'acompte (l'acompte est TTC)

512	banque	119.6	
44584	TVA récupérable d'avance	19.6	
4191	Clients, avances et acomptes reçus		119.6
44571	TVA collectée		19.6

- A la facturation

4191	Clients, avances et acomptes reçus	119.6	
411	Client	1076.4	
70x	Vente de x		1000
44584 0	TVA récupérable d'avance		19.6
44570	TVA sur encaissement		176.4

Type de facture

Prestation de service	
1000	
TVA	_____
<u>196</u>	
TTC	
1196	
Acompte	_____
<u>119.6</u>	
Reste dû	
1076.4	

- A la réception du règlement

512	Banque	1076.4	
44574 0	TVA sur encaissement	176.4	
411	Client		1076.4
44571	TVA collectée		176.4

B. Chez le client (TVA sur décaissement)

La TVA chez le client est déductible à la date à laquelle elle est exigible càd collectée chez le fournisseur.

- Lors du paiement de l'acompte

4091	Fournisseurs, avances et acomptes versés	119.6	
44566	TVA déductible sur ABS	19.6	
512	Banque		119.6
44585	TVA à régulariser sur acompte		19.6

- A la réception de la facture

60x	Achat de x	1000	
44564	TVA sur décaissement	176.4	

44585	TVA à régulariser sur acompte	19.6	
4091	Fournisseurs, avances et acomptes versés		119.6
401	Fournisseur		1076.4

- Lors du règlement

401	Fournisseur	1076.4	
44566	TVA déductible sur ABS	176.4	
512	Banque		1076.4
44564	TVA sur décaissement		176.4
0			

XIV- TVA sur les débits et sur les crédits

A. Chez le fournisseur

Il s'agit d'un régime optionnel dans lequel la TVA est exigible lorsque :

- Soit le compte client est débité
- Soit un compte de trésorerie est débité

On se place toujours du côté du fournisseur pour regarder la TVA exigible.

Chez le client, la TVA sera déductible lorsqu'elle sera exigible (= collectée) chez le fournisseur.

Cette option lorsqu'elle est prise doit obligatoirement figurer sur la facture du fournisseur.

- A la réception de l'acompte

512	Banque	119.6	
4191	Clients, avances et acomptes reçus		100
44571	TVA collectée		19.6

- A la facturation

411	Client	1076.4	
4191	Clients, avances et acomptes reçus	100	
70x	Vente de x		1000
44571	TVA collectée		176.4

- A la réception du règlement

512	Banque	1076.4	
411	Client		1076.4

B. Chez le client

La mention « option sur les débits » est notée obligatoirement sur la facture

- Lors du paiement de l'acompte

4091	Fournisseur, avances et acomptes reçus	100	
4456 6	TVA déductible sur ABS	19.6	
512	Banque		119.6

- A la réception de la facture

60x	Achat de x	1000	
4456 6	TVA déductible sur ABS	176.4	
4091	Fournisseurs, avances et acomptes reçus		100
401	Fournisseur		1076.4

- Lors du règlement

401	Fournisseur	1076.4	
512	Banque		1076.4